

Québec, le 10 janvier 2014

MODIFICATION

Hydro-Québec
75, boulevard René-Lévesque Ouest
20^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

N/Réf. : 3214-10-017

Objet : Centrale de l'Eastmain-1-A et dérivation Rupert ;
Travaux de stabilisation de berge le long de la rive gauche de
La Grande Rivière

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 24 novembre 2006 en vertu de l'article 164 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), à l'égard du projet ci-dessous :

- la construction et l'exploitation de la centrale de l'Eastmain-1-A d'une puissance nominale totale de 768 MW, à environ 500 m à l'est de la centrale de l'Eastmain-1, à la sortie du réservoir Eastmain 1. La centrale de l'Eastmain-1-A comprend trois groupes Francis à axe vertical d'une puissance de 256 MW chacun;
- la construction et l'exploitation de la centrale de la Sarcelle d'une puissance nominale totale de 125 MW, à la sortie du réservoir Opinaca. La centrale de la Sarcelle comprend trois groupes bulbes d'une puissance de 41,7 MW chacun;
- la construction d'un barrage en enrochement, désigné comme étant l'ouvrage C-1, au point kilométrique PK 314 de la rivière Rupert;
- la dérivation d'une partie des eaux de la rivière Rupert vers le réservoir Eastmain 1, effectuée au moyen du bief Rupert amont (au sud) et du bief Rupert aval (au nord) reliés entre eux par un tunnel qui passe sous le lac de la Sillimanite. Les eaux dérivées provenant de la rivière Rupert emprunteront par la suite le parcours des eaux du réservoir Eastmain 1 jusqu'à l'embouchure de La Grande Rivière, en passant par la rivière Eastmain, le réservoir Opinaca, les lacs Boyd et Sakami, le réservoir Robert-Bourassa et La Grande Rivière;

MODIFICATION

- 2 -

N/Réf. : 3214-10-017

Le 10 janvier 2014

- les travaux de stabilisation de berge le long de la rive gauche de La Grande Rivière. Les travaux de stabilisation sont effectués aux neuf endroits suivants : aux PK 22, PK 20 (trois tapis granulaires), aux PK 18, PK 16, PK 14 (deux tapis granulaires) et entre le PK 13 et le PK 10. La méthode de stabilisation proposée consiste à enlever les matériaux fins des berges situées au pied des talus à risque pour les remplacer par des tapis granulaires composés d'un mélange de gravier sableux, de cailloux et de petits blocs, et ce, sur toute la largeur de la berge comprise entre le talus et le lit de la rivière.

À la suite de votre demande datée du 28 août 2013 et reçue le 3 septembre 2013 et après avoir consulté le Comité d'examen, et à la suite du dépôt de la déclaration exigée en vertu de l'article 115.8 de ladite loi, j'autorise, conformément à l'article 122.2 de ladite loi, le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser les modifications suivantes :

- L'abandon sur 4 km de la mise en place d'un tapis granulaire sur La Grande Rivière entre les PK 10,0 et 22,5;
- Des travaux de stabilisation par enrochement d'un talus le long de la rive gauche de La Grande Rivière entre les PK 16,9 et 17,16.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre de M. Philippe Mora, de la Société d'énergie de la Baie James, à M. Clément D'Astous, sous-ministre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 28 août 2013, concernant les travaux de stabilisation de berge le long de la rive gauche de La Grande Rivière, 2 pages et 2 pièces jointes;

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

La modification devra être réalisée conformément à cette demande de modification et à ces documents.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le sous-ministre,



Clément D'Astous